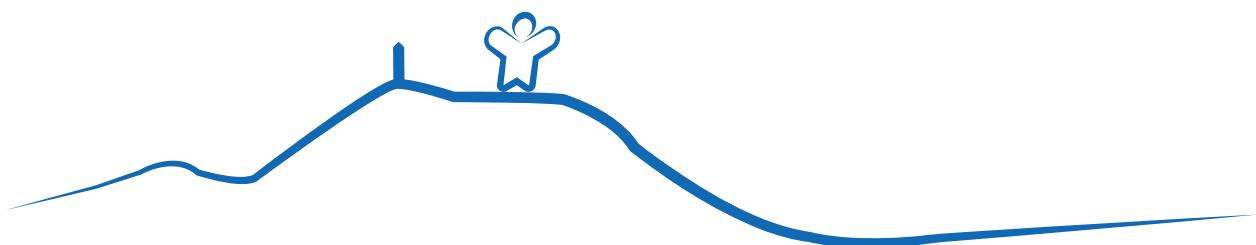


# RÈGLEMENT

## d'aides aux partenaires sur fonds locaux



# Caf du Puy-de-Dôme



Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026



# SOMMAIRE

I - Les principes d'intervention.....	P. 4
II - Les conditions d'attribution .....	P. 5
Les bénéficiaires.....	P. 5
Les domaines d'intervention.....	P. 5-6
Appels à projets et aides spécifiques.....	P. 7
Les dépenses éligibles.....	P. 8
les dépenses non éligibles .....	P. 9
III - Les modalités de financement.....	P. 10
IV - La communication.....	P. 11
V - Le contrôle et l'évaluation.....	P. 12
VI - La procédure.....	P. 13
VII - Carte de la répartition des territoires/ coordonnées de contact .....	P. 14
VIII – Annexe : Tableau des participations CAF .....	P. 15

Les aides financières aux partenaires attribuées sur fonds locaux contribuent à la politique d'action sociale locale conduite par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme.

Le règlement des aides financières sur fonds locaux définit les conditions générales d'attribution des subventions et prêts aux porteurs de projets.

# I. Les principes d'intervention

Les demandes d'aides financières sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration ou de la Commission d'Action Sociale sur délégation du Conseil d'Administration (instances décisionnaires). Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe financière dédiée aux subventions et prêts aux partenaires.

**L'instance décisionnaire est attentive :**

- Au co-financement et à la mobilisation des autres partenaires ;
- À la couverture territoriale des projets ;
- À l'adaptation aux besoins des usagers ;
- À l'accessibilité du service à toute personne notamment les projets intégrant la dimension du handicap ;
- A l'implication des bénéficiaires.

## Les principes d'attribution

Les travaux et/ou achats effectués avant la décision de l'instance décisionnaire feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable.

Le projet doit avoir pour finalité directe l'accueil, l'accompagnement ou le soutien des publics relevant des compétences de la Caf (familles allocataires avec enfant(s) à charge, familles vulnérables, jeunes enfants, adolescents, jeunes adultes...).

Les aides sur fonds locaux n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant des partenaires.

Le co-financement est un principe essentiel de l'action sociale de la Caf.

Les porteurs de projets doivent accompagner leur demande de financement d'éléments permettant d'évaluer l'impact du projet tant sur le plan quantitatif que qualitatif en termes de service rendu aux publics concernés.

# III. Les conditions d'attribution

## Les bénéficiaires

- Les collectivités territoriales du département du Puy-de-Dôme ;
- Les associations du Puy-de-Dôme ou intervenant sur le département à but non lucratif ;
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;
- Les entreprises privées dans le domaine de l'accueil du jeune enfant uniquement ;
- Les bailleurs publics ou associations œuvrant dans le domaine du logement ;
- Les administrations publiques (CHU, Universités...).

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le principe de neutralité et à signer la charte de la laïcité. Les associations doivent avoir signé le contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

## Les domaines d'intervention

La Caf accompagne les projets relevant de ses missions et domaines d'intervention :

### Accueil du jeune enfant

- Les équipements bénéficiant de prestation de service Caf (crèches, Relais Petite Enfance) ;
- Les micro-crèches Paje, aux conditions suivantes : gestion à but non lucratif, tarification modulée et fourniture des repas et des produits d'hygiène ;
- Les Maisons d'assistants maternels (Mam).



# II. Les conditions d'attribution (suite)

## Enfance Jeunesse

- Les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires, périscolaires et adolescents ;
- Les accueils spécifiques pour les adolescents/jeunes ;
- Les associations œuvrant en direction des enfants et des jeunes.

## Soutien à la fonction parentale

- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces rencontres ;
- Les services d'aide à domicile ;
- Les ludothèques ;
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les lieux ressources parentalité ;
- Toute structure œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.

## Accompagnement social des familles

- Actions d'accompagnement des familles en difficulté ;
- Associations prenant en charge les auteurs de violences conjugales (ex : CPC...).

## Logement et cadre de vie

- Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et associations œuvrant dans le cadre du Logement
- Associations accompagnant les victimes de violences conjugales et/ou de décohabitation brutale ainsi que les projets développés dans le cadre de leur accompagnement (exemple : participation au projet d'aménagement /rénovation de locaux destinés à les accueillir et/ou les héberger).

## Animation de la vie sociale

Les centres sociaux et espaces de vie sociale.

# Appels à projets et aides spécifiques

## Petite enfance

- Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » et « à vocation d'insertion sociale (AVIS) » peuvent prétendre à une aide financière par place labellisée ;
- Aide à la préfiguration d'une crèche PSU. Cette aide est versée pour aider à l'élaboration du projet avant l'ouverture de la structure ;
- Aide au démarrage de nouvelles crèches PSU installées sur un territoire avec un taux de couverture inférieur au taux départemental de 65% (référence départementale 2024). Cette aide est versée au gestionnaire et par équipement sur 3 ans ;
- Aide à l'extension pour les crèches PSU. Cette aide est versée l'année de l'extension et n'est pas cumulable avec l'aide AVIP/AVIS.

## Soutien à la fonction parentale

- Aide à la préfiguration aux Laep sur les territoires ciblés prioritaires (territoires dépourvus de Laep) ;
- Aide au financement pour les Laep, de sessions de formation de base pour les nouveaux accueillants et de formation continue ;
- Aide sur la prise en charge des projets qui contribuent au répit parental et/ou familial (exemple : aidants).

--> Tableau des participations CAF en annexe p. 15

Pendant l'année 2026, la Caf du Puy-de-Dôme pourra diffuser, sur les pages locales partenaires du site caffr, des appels à projets au regard des orientations et évolutions de sa politique d'action sociale départementale.



# II. Les conditions d'attribution

(suite)

## Les dépenses éligibles

### Les dépenses d'investissement

Sont concernés :

- Les travaux, acquisition immobilière, construction, aménagement et équipement mobilier, travaux de rénovation, ainsi que l'équipement des locaux (matériel éducatif, livres, jeux, mobilier, mobilier adapté aux jeunes, matériel/équipement informatique...);
- Les frais de fonctionnement concernant les honoraires et frais administratifs (honoraires architecte, frais de maîtrise d'oeuvre et études) sont limités à 10 % du montant du projet hors honoraires.

Pour l'aménagement mobilier, des achats d'occasion peuvent être financés à condition de fournir une facture (établie par une personne morale).

Pour l'informatique, le partenaire s'engage à respecter un délai minimum de 3 ans entre deux achats pour un même équipement.

- Les dépenses favorisant la mobilité et l'accessibilité aux services des enfants, des jeunes et des familles (ex : achat d'un minibus pour les accueils de loisirs, ludothèques, sorties culturelles...) qui permettent une plus grande diversité d'offre de loisirs. Un minimum de 5 ans (durée de l'amortissement) devra être respecté entre 2 achats pour un même équipement. La Caf encourage leur mutualisation entre différents services ou différents gestionnaires ou collectivités (par exemple les communes signataires d'une CTG).

Dans une logique de mutualisation des coûts et de recherche d'économies par les partenaires, la Caf peut prendre en compte les investissements sur des lieux à usage partagé au prorata des surfaces utilisées et/ou du temps d'utilisation.

## Les dépenses de fonctionnement

Sont concernées :

- Les dépenses occasionnées par la mise en œuvre d'un projet, d'une action ou d'une manifestation ponctuelle concourant à la réalisation des objectifs de la Caf.
- Les dépenses de formation informatique pour répondre aux exigences administratives demandées par la Branche Famille (portail Caf / partenaires).
- Les subventions de fonctionnement seront versées en fonction de l'atteinte d'objectifs et de critères définis par la Caf (Exemple : nombre de formations prévues au regard du nombre de formations réalisées).



## Les dépenses non éligibles

- Les dépenses ne relevant pas du champ de compétences de la Caf :
  - > Les locaux scolaires, cantines.
  - > Les salles de sport.
  - > Les projets déjà portés par l'Education Nationale.
- Les travaux effectués en régie (par le personnel municipal).

# III. Les modalités de financement

## Le taux de prise en charge

Les aides cumulées de la Caf ne doivent pas dépasser 80 % du coût du projet.

- L'intervention maximale de la Caf correspond à 50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € (montant **plafond**).
- Ce financement est assorti d'un montant **plancher** en investissement et en fonctionnement : les demandes dont la subvention serait inférieure à 1 500 € ne sont pas recevables.
- L'intervention maximale de la Caf pourra être portée à 80% du montant des dépenses éligibles dans la limite de 200 000€ si le projet démontre un impact positif pour l'environnement. Le montant de la demande devra être supérieur à 30 000€. Nos chargés de conseil et développement peuvent être sollicités notamment pour l'accompagnement de la mesure de la portée environnementale du projet.

## Modalités de l'aide

Lorsque le projet est porté par une association, l'aide est versée intégralement sous forme de subvention.

Lorsque le projet est porté par une collectivité territoriale ou une entreprise et que le montant demandé est supérieur à 30 000 €, l'aide sera versée prioritairement à 50 % en subvention et 50 % en prêt à taux zéro.

Les échéances de remboursement des prêts seront de 5 ou 10 ans.

Le refus du prêt par le partenaire entraîne l'annulation de la totalité de l'aide. L'instance décisionnaire est toutefois souveraine pour accorder l'aide exclusivement en subvention pour des situations laissées à son appréciation.

# IV. La communication

Les conventions de partenariat et de financement précisent les engagements pris par le partenaire en matière de communication en contrepartie du financement dont il bénéficie. Le non-respect de ces éléments pourrait remettre en question le versement de l'aide.

Le partenaire s'engage à fixer avec la Caf du Puy-de-Dôme la date de l'inauguration, et à l'informer avant toute manifestation relative au projet ou à l'équipement financé à l'adresse mail suivante : [secretariat-de-direction@caf63.caf.fr](mailto:secretariat-de-direction@caf63.caf.fr)

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire mention du financement apporté par la Caf et/ou apposer le logo de la Caf sur tous les supports de communication et dans toutes ses interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages sur son site internet et réseaux sociaux.

Dès l'ouverture au public de l'équipement financé, le partenaire s'engage à apposer au niveau de l'entrée (à l'extérieur ou à l'accueil) la plaque d'affichage fournie par la Caf sur laquelle figure le texte suivant "la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme participe au financement de cet équipement".

Dans le cas de l'achat d'un véhicule, le partenaire s'engage à apposer deux adhésifs fournis par la Caf sur chaque côté du véhicule.



# V. Le contrôle et l'évaluation

La Caf se réserve le droit d'effectuer auprès du bénéficiaire des contrôles sur place et/ou sur pièces et toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer de l'affectation des fonds attribués et de la réalisation du projet.

Tout équipement ou projet bénéficiant d'un financement par la Caf fait l'objet d'une évaluation qualitative permettant d'apprécier la réalité et la qualité du service rendu.

La durée du maintien de la destination de l'équipement financé est de 5 ans pour les investissements mobiliers et de 10 ans pour l'investissement immobilier.

# VI. La procédure

Les partenaires sont informés de l'échéance de dépôt des dossiers de demandes d'aide dès que la date de l'instance décisionnaire est arrêtée. L'information est diffusée sur le site : <https://www.caff.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/je-demande-une-aide-la-caf>

Les dossiers incomplets ne sont pas soumis à l'instance décisionnaire. Ils pourront être présentés à une commission ultérieure lorsque toutes les pièces auront été fournies.

Les décisions prises par l'instance décisionnaire sont notifiées par écrit aux demandeurs.

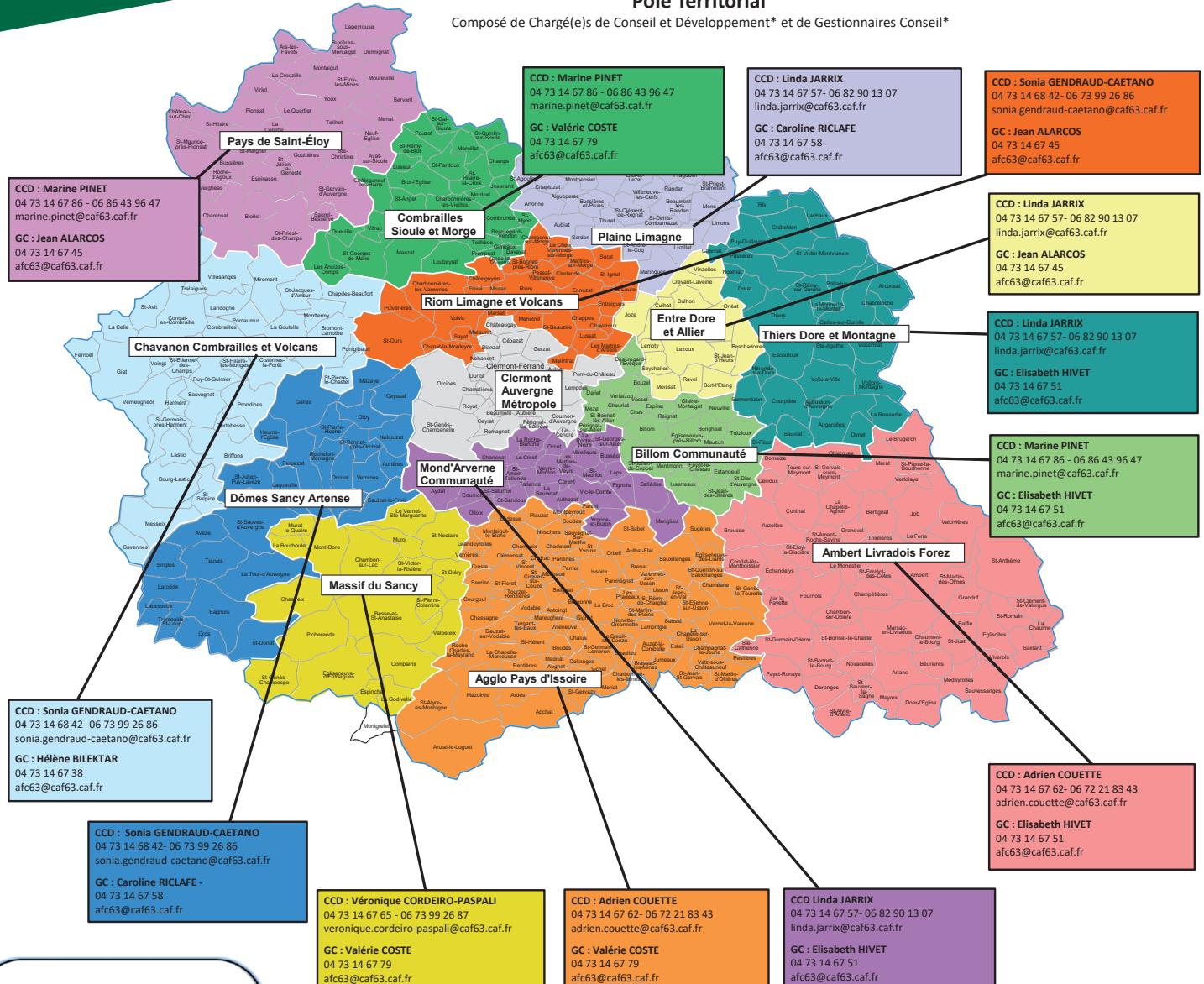
# VII. Carte

## Pôle Partenaires

Responsable : Sébastien DETONY

## Pôle Territorial

Composé de Chargé(e)s de Conseil et Développement\* et de Gestionnaires Conseil\*



## Pôle thématiques

#### Composé de référents départementaux

**Petite enfance : Théophile WATEAU**  
04 73 14 68 05 / 06 72 21 83 95  
theophile.wateau@caf63.caf.fr

Enfance / Jeunesse : Laurent FEBVRE  
04 73 14 68 43 / 06 31 40 32 95  
laurent.febvre@caf63.caf.fr

Parentalité : Stéphanie DANJOU  
Tel : 04 73 14 67 14 / 06 33 38 03 95  
stephanie.danjou@caf63.caf.fr

Logement et Handicap : Cécilia OSSEDAT  
04 73 14 68 97 / 06 32 85 54 67  
cecilia.ossedat@caf63.caf.fr

Animation de la vie sociale et promotion des  
valeurs de la République : Béatrice AUNE  
04 73 14 67 67 / 06 32 16 12 75

Chargée de mission : Agnès ROUGIER  
04 73 14 68 96

Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole :		
Commune	Charge(e) de Conseil et Développement	Gestionnaire conseil
AUBIERE	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE
AULNAT	Véronique CORDEIRO-PASPALI	Caroline RICLAFE
BEAUMONT	Sonia GENDRAUD-CAETANO	Caroline RICLAFE
BLANZAT	Marine PINET	Caroline RICLAFE
CEBAZAT	Marine PINET	Caroline RICLAFE
CEYRAT	Sonia GENDRAUD-CAETANO	Caroline RICLAFE
CHAMALIERES	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE
CHATEAUGAY	Marine PINET	Caroline RICLAFE
CLERMONT-FERRAND	Véronique CORDEIRO-PASPALI	Hélène BILEKTAR
COURNON-D'AUVERGNE	Sonia GENDRAUD-CAETANO	Hélène BILEKTAR
DURTOL	Marine PINET	Caroline RICLAFE
GERZAT	Véronique CORDEIRO-PASPALI	Caroline RICLAFE
LE CENDRE	Sonia GENDRAUD-CAETANO	Hélène BILEKTAR
LEMPDES	Linda JARRIX	Jean ALARCO
NOHANENT	Marine PINET	Caroline RICLAFE
ORCINES	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE
PONT-DU-CHATEAU	Linda JARRIX	Jean ALARCO
ROMAGNAT	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE/Elisabeth HIVET
ROYAT	Adrien COUETTE	Caroline RICLAFE
SAINT-GENES-CHAMPIANELLE	Sonia GENDRAUD-CAETANO	Caroline RICLAFE

# VIII. Annexe

Tableau des participations CAF – RI AFC 2026

Rappel : subvention plancher : 1500 euros

Domaine	Taux de financement	Montant maximum accordé
<b>Petite Enfance</b>		
Aide aux crèches AVIP -places AVIP -référent AVIP	Aide par place 50% de 48000€/ETP	2500 € puis 1000 €/place pour les 2 années suivantes 2400 € /0,10 Etp
<i>Aide à l'ingénierie PSU (étude de besoins et étude de faisabilité - avec ou sans garantie d'ouverture)</i>	80%	7 500 €
Aide à la préfiguration PSU	80%	10 000 €
Aide à l'extension de places PSU Aide au démarrage Eaje PSU sur territoires prioritaires	Aide par place Montant accordé	2 000 € 15 000 € /1ère année proratisée selon mois d'ouverture 10 000 € /2ème année 5000 € /3ème année
<b>Enfance/Jeunesse</b>	80%	Dans la limite des fonds disponibles
Soutien à la mise en place de dispositifs du type "argent de poche/sac ados"		
<b>Animation de la vie sociale</b> <u>Aide à la réalisation d'une démarche de création d'un premier projet social.</u>	80 %	10 000 € pour une demande d'agrément Espace de vie social  20 000 € pour une demande d'agrément centre social
<b>Soutien à la fonction parentale</b>		
○ LAEP		Aide maximale de 2 000 €
- Aide à la préfiguration (qui pourra servir d'aide au démarrage également) sous réserve du dépôt d'une demande de conventionnement par la validation en CAS du projet de fonctionnement		En fonction du projet dans la limite de 80%
- Financement des sessions de formation de base pour les nouveaux accueillants et de formation continue.		
○ AAD		En fonction du projet dans la limite de 80%
- Aide au financement d'une formation pour le personnel en charge du diagnostic pour bien orienter le type d'interventions (AES ou TISF).		
○ Aide sur la prise en charge des projets qui contribuent au répit parental et/ou familial		En fonction du projet dans la limite de 50%



Retrouvez  
toutes les informations utiles  
sur [caf.fr](http://caf.fr) / 63000  
Rubrique partenaires locaux

